



tuels, ou décision de placement en position compatible avec le recrutement pour les fonctionnaires) ;

— une copie du décret éventuel portant promotion et nomination dans la réserve opérationnelle le cas échéant ;

— un compte rendu de l'entretien effectué auprès du DRH EN ;

— un compte rendu de l'évaluation psychologique pratiquée par le service local de psychologie appliquée de Brest (SLPA BREST).

### 3. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION.

La commission de sélection est composée :

— du directeur des ressources humaines de l'École navale président ;

— du directeur de l'enseignement de l'École navale membre ;

— du chef de la section recrutement officiers du SICM membre ;

— du chef du SLPA Brest membre.

### 4. INCORPORATION.

Le candidat admis servira en qualité d'officier sous contrat pour servir pour une durée initiale de trois ans. Il sera rattaché au corps des officiers spécialisés de la marine avec la spécialité « commandement et services ».

Le grade conféré à la signature de l'engagement est fonction à la fois du temps d'exercice de sa qualification professionnelle et de la nature des diplômes ou titres possédés. Il est conféré par arrêté du ministre de la défense (DPMM).

Les modalités pratiques d'incorporation feront l'objet d'une décision individuelle d'admission en qualité d'officier sous contrat.

Pour la ministre de la défense et par délégation,

*Le vice-amiral d'escadre, directeur du personnel militaire de la marine,*

Pierre DEVAUX.

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE LA MARINE : *sous-direction personnel ; bureau personnel militaire.*

### **CIRCULAIRE N° 722/DEF/DCCM/PERS/MIL relative au concours ouvert en 2007 pour le recrutement dans le corps des commissaires de la marine, au grade de commissaire de 1re classe, de commissaires sous contrat.**

*Du 15 novembre 2006.*

NOR D E F B 0 6 5 2 5 8 8 C

#### *Références :*

- a) Décret 75-1207 du 22 décembre 1975 (BOC, p.0 4909 ; BOEM 321) modifié ;
- b) Arrêté du 22 février 1995 (BOC, p. 1947 ; BOEM 325) ;
- c) Instruction 282/DEF/DCCM/PERS/MIL du 21 mars 2006 (BOC/PP 15, 2006, texte 25 ; BOEM 321).

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PA 4, 2007, texte 64.

1. Un concours pour l'admission dans le corps des commissaires de la marine, au grade de commissaire de 1re classe, de commissaires sous contrat sera organisé en 2007.

Le nombre de places offertes à ce concours sera fixé par arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

2. Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les commissaires de 1re classe sous contrat et les commissaires de 2e classe sous contrat, en service depuis au moins trois ans en qualité d'officier sous contrat, au 1er janvier 2007 et âgés, à cette date, de plus de vingt-neuf ans.

3. Les épreuves écrites auront lieu du 10 au 12 avril 2007 dans les centres d'examen qui seront définis ultérieurement.

Les épreuves orales auront lieu à Paris le 22 mai 2007.

4. Les dossiers de candidature établis selon les modalités indiquées par l'instruction citée en référence c) devront être adressés, par la voie hiérarchique, à la direction centrale du commissariat de la marine (sous-direction « personnel ») en temps utile pour qu'ils lui parviennent le 19 février 2007 au plus tard.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1re classe, directeur central du commissariat de la marine,*

Bernard LENOIR.

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE  
LA MARINE : *sous-direction personnel ; bureau  
personnel militaire.*

**CIRCULAIRE N° 723/DEF/DCCM/PERS/MIL  
relative au concours ouvert en 2007 pour le recrutement dans le corps des commissaires de la marine, au grade de commissaire de 1re classe, d'officiers des différents corps d'officiers de carrière de la marine et du corps des ingénieurs des études et techniques d'armement.**

*Du 15 novembre 2006.*

NOR D E F B 0 6 5 2 5 8 9 C

---

*Références :*

- a) Décret 75-1207 du 22 décembre 1975 (BOC, p. 4909 ; BOEM 321) modifié ;
- b) Arrêté du 21 février 1995 (BOC, p. 1939 ; BOEM 321) ;
- c) Instruction 282/DEF/DCCM/PERS/MIL du 21 mars 2006 (BOC 15, texte 25 ; BOEM 321).

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PA 4, 2007, texte 65.

---

1. Un concours pour l'admission dans le corps des commissaires de la marine, au grade de commissaire de 1re classe, d'officiers des différents corps d'officiers de carrière de la marine et du corps des ingénieurs des études et techniques d'armement sera organisé en 2007.

Le nombre de places offertes à ce concours sera fixé par arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

2. Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les lieutenants de vaisseau et les enseignes de vaisseau de 1re classe ou les officiers des grades correspondants des différents corps d'officiers de carrière de la marine et du corps des ingénieurs des études et technique d'armement.

Les lieutenants de vaisseau ou officiers de grade correspondant doivent être âgés de plus de vingt-sept ans au 1er janvier 2007.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe ou officiers de grade correspondant doivent être âgés de plus de vingt-cinq ans et réunir au moins deux ans d'ancienneté de grade au 1er janvier 2007.

Les ingénieurs des études et techniques d'armement doivent, au 1er janvier 2007, être âgés de plus de vingt-sept ans et avoir servi au moins trois ans dans un service du commissariat de la marine en leur qualité d'ingénieur.